



« La Ville de Paris soutient le relèvement du plafond de la taxe de séjour »

Anne Hidalgo annonce le soutien de la Ville de Paris au relèvement du plafond de la taxe de séjour, une mesure « d'équilibre budgétaire et de justice sociale » dans « l'intérêt des acteurs du secteur ».

«

Alors que plusieurs déclarations menacent une mesure d'équilibre budgétaire et de justice sociale, je tiens à rappeler un certain nombre d'éléments objectifs indispensables à la compréhension de la situation.

La collectivité parisienne est en première ligne pour défendre l'attractivité touristique de Paris. La Ville de Paris consacre ainsi chaque année 250 M€ au développement de son attractivité touristique que ce soit par l'entretien de ses musées, de son patrimoine, par l'organisation des événements attendus et reconnus, par des travaux d'embellissement, sans oublier la prise en charge des coûts liés à son exceptionnelle fréquentation touristique que ce soit la sécurité, la propreté, l'entretien de sa voirie comme de ses espaces verts.

La revalorisation du plafond de la taxe de séjour est une mesure à la fois juste et nécessaire qui ne nuira ni au dynamisme du secteur hôtelier ni au rayonnement international de Paris. Le plafond maximal pour la taxe de séjour à Paris comme dans le reste de France est de 1,5 € et il n'est applicable que pour les 4*, 5* et les palaces. Il n'a pas été revalorisé depuis 2002, tandis que le prix moyen des chambres d'hôtel à Paris augmentait de près de 45 %, sans que cela nuise à l'attractivité de Paris. Dans la même période, les nuitées progressaient de 10 % et le taux de fréquentation hôtelière s'établit aujourd'hui à près de 80 %. Depuis 2001, la municipalité parisienne a accompagné un ambitieux programme hôtelier. En 2020, Paris comptera 7000 chambres d'hôtels supplémentaires. Aujourd'hui, Paris reste la première destination touristique au monde.

Il n'y a pas de risque de voir Paris pâtir de cette mesure dans la compétition des villes européennes. La taxe de séjour forfaitaire appliquée aujourd'hui à Paris, avec l'abattement légal obligatoire n'est ainsi que de 0,90 € pour les hôtels de luxe alors qu'elle est de 3 € à Rome par personne, 5 € à Florence, 8,75 € à Bruxelles ou encore de 5 % du prix de la chambre à Berlin.

La plupart des acteurs du secteur ont intérêt à l'évolution de ce dispositif fiscal. Je rappelle que la recette annuelle de la taxe de séjour est de 40 M€ pour une durée moyenne de séjour dans les hôtels parisiens qui ne dépasse pas 3 nuits. J'ai souhaité par ailleurs que des concertations avec les organisations professionnelles soient entamées sans délai, étant convaincue de la nécessité de moderniser profondément le système actuel.

Je compte donc faire des propositions concrètes au Gouvernement et mettre en œuvre des mesures novatrices et attendues qui n'ont pas été débattues lors des récentes Assises du tourisme, les modalités d'application de la taxe de séjour relevant de la responsabilité des communes. A titre d'exemple, la modernisation de la taxe de séjour à Paris(en passant de la taxe de séjour forfaitaire à la taxe de séjour au réel) pourrait ainsi conduire à une baisse de charges de près de 50 M€ pour les établissements hôteliers. Je souhaite également engager des discussions de fond permettant d'aboutir à une meilleure régulation du marché. C'est d'ailleurs ce que j'ai commencé à faire avec les nouveaux acteurs du tourisme tels que AirBnb.

Je souhaite ainsi que les avancées permises par les députés ne soient pas remises en cause lors des discussions futures sur le projet de loi de finances rectificatif.

»

Anne Hidalgo
Maire de Paris

Contact presse : Nadhéra Beletreche / 01.42.76.49.61 / mairiedeparis.servicepresse@paris.fr